



Université d'été
des Avocats 1976

Organisme de formation professionnelle déclaré à la DIRECCTE de BOURGOGNE
sous le numéro 26 21 03467 21

43^{ème} SESSION

UNIVERSITE D'ETE DES AVOCATS

3 Formations au choix

L'Université d'Eté des Avocats vous propose trois sessions de formations attractives et innovantes dans de superbes domaines !

Programme de ces trois semaines :

1^{ère} formation :

Du 10 au 13 juillet 2017

« La stratégie du créancier : mesures conservatoires et exécution de la décision de justice »

Par Madame Méлина DOUCHY-OU DOT

2^{ème} formation (en concomitance avec la 1^{ère}) :

Du 10 au 13 juillet 2017

« La réforme du droit des obligations »

*Par Monsieur Cyril GRIMALDI et
Monsieur Philippe CHAUVIRE*

3^{ème} formation :

Du 17 au 21 juillet 2017

« L'entrepreneur et sa famille
La gestion et la transmission du patrimoine »

Par Monsieur William DROSS

L'Université d'Eté des Avocats, est une association sans but lucratif, ayant une expérience reconnue depuis 1976 dans la formation permanente des professionnels du droit. Ses sessions sont ouvertes à tous les avocats mais aussi à tous juristes et à toutes personnes exerçant des responsabilités dans la vie professionnelle ou associative qui souhaitent faire le point sur les questions juridiques traitées.

Les formations dispensées par l'Université d'Eté des Avocats sont validées par le Conseil National des Barreaux au titre de la formation professionnelle continue des avocats.

La semaine permet de valider 32 heures de formation sur 5 jours ou 28 heures sur 4 jours selon la formation choisie.

Le coût de la formation est susceptible d'être pris en charge par le FIF-PL.



Université d'Eté des Avocats - Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - www.universite-ete-avocats.fr

N° FORMATEUR 26210346721

LIEU DE LA FORMATION

HOTEL CAP HORNU

1350 Chaussée du Cap Hornu

80230 Saint-Valéry-sur-Somme

Tél : 03 22 60 24 24

Fax : 03 22 26 85 13

www.baiedesomme.fr



LA STRATEGIE DU CREANCIER : MESURES CONSERVATOIRES ET EXECUTION DE LA DECISION DE JUSTICE

Par Madame Mélina DOUCHY-LOUDOT

Agrégée des Facultés de droit, Professeur à l'Université de TOULON,

Avocat au Barreau de TOULON

Il s'agira d'étudier les conditions et les moyens mis à disposition du créancier pour obtenir l'exécution du titre dont il dispose, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que les difficultés auxquelles il peut être confronté à cette occasion.

L'objectif de la formation est de permettre au juriste de choisir la meilleure option possible pour donner toute son efficacité au titre dont dispose son client ou son entreprise.

Lundi 10 – Les conditions de l'exécution : le titre

Introduction générale : le droit à l'exécution de la décision de justice ; typologie des jugements ; homologation ; voies de recours.

Préemption ou prescription du titre exécutoire.

Autorité et force de chose jugée ; prononcé et signification du jugement ; exécution provisoire de la décision ; exécution aux risques et périls.

Délais et garanties de l'exécution ; pouvoirs du juge ; délais de grâce ; consignation et séquestre.

Moyen comminatoire en faveur de l'exécution : injonction, astreinte.

Mardi 11 – Les moyens de l'exécution : anticiper / réaliser

Anticipation par les mesures conservatoires : règles procédurales communes ; pluralité de mesures : sûretés judiciaires (hypothèque, nantissement...); saisies conservatoires (des meubles corporels, des créances, des droits associés et des valeurs mobilières).

Réalisation par les mesures d'exécution forcée : Saisies de sommes d'argent (saisie attribution, avis à tiers détenteur, saisie des rémunérations ; paiement direct des pensions

Saisies des biens corporels (saisie-vente, saisie appréhension, saisie revendication, VTM) ; saisies de droits incorporels (droits associés, valeurs mobilières).

Mercredi 12 – Les difficultés d'exécution : contentieux devant le JEX

Compétence juridictionnelle : compétence d'attribution et compétence territoriale du JEX ; compétence des autres juridictions.

Procédure devant le juge de l'exécution : modalités procédurales.

S'opposer à l'exécution : moyens de défense du débiteur.

Actualité du contentieux de l'exécution devant le JEX.

Jeudi 13 – Circulation des décisions de justice : éléments d'extranéité et exécution

Déclaration de force exécutoire de la décision de justice.

Procédure d'exequatur appliquée aux jugements étrangers.

Procédures de recouvrement des créances en Europe.

2^{ème} FORMATION – 10 au 13 juillet 2017

LIEU DE LA FORMATION

HOTEL DE LA CORDERIE ROYALE

Rue Audebert - BP 30275

17305 ROCHEFORT SUR MER

Tél : 05.46.99.35.35

Fax : 05.46.99.78.72

www.corderieroyale.com



LA REFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS

Par Monsieur Cyril GRIMALDI

Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Paris 13

Par Monsieur Philippe CHAUVIRE

Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université de Lorraine

Il s'agira d'étudier thème la réforme du droit des obligations telle qu'elle est issue de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. L'objectif de la formation est d'assimiler les règles et de les mettre en perspective avec le droit spécial.

Par CYRIL GRIMALDI

Lundi 10 – La formation et la validité du contrat

La période précontractuelle

Les conditions de formation du contrat

Les conditions de validité du contrat

L'indivisibilité des contrats

Les sanctions des conditions de formation et de validité du contrat

Mardi 11 – Les effets et les mesures offertes au créancier en cas d'inexécution du contrat

Les effets du contrat : effets entre les parties (force obligatoire, durée du contrat, interprétation, imprévision) et à l'égard des tiers (effet relatif et opposabilité)

Les mesures en cas d'inexécution du contrat : altération du rapport contractuel et sanctions du débiteur

Par PHILIPPE CHAUVIRE

Mercredi 12 – Modalités de l'obligation et modes d'extinction

Les modalités de l'obligation

- Le terme et la condition
- Les obligations alternatives
- La solidarité

Les modes d'extinction de l'obligation

- Le paiement
- La compensation
- La remise de dette

Jeudi 13 – La transmission des obligations et la preuve

Les opérations translatives

- La cession de créance
- La cession de dette
- La subrogation

Les opérations non translatives

- La délégation
- La novation

Les nouveautés relatives à la preuve

LIEU DE LA FORMATION

HOTEL DE LA CORDERIE ROYALE

Rue Audebert - BP 30275

17305 ROCHEFORT SUR MER

Tél : 05.46.99.35.35

fax : 05.46.99.78.72

www.corderieroyale.com



L'ENTREPRENEUR ET SA FAMILLE

La gestion et la transmission du patrimoine

Par Monsieur William DROSS

Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

L'étude se fera en deux temps. La gestion et la transmission patrimoniales d'une part et d'autre part, les diverses situations envisageables et les difficultés particulières que ces dernières soulèvent en examinant :

- Le statut professionnel de l'entrepreneur (commerçant, profession libérale [réglementée ou non], EIRL, société civile, commerciale [par action ou non]...)
- Sa situation familiale (marié, pacsé, concubin, avec ou sans enfant...)
- La survenance (ou non) d'une situation de crise, qu'elle soit professionnelle (procédure collective) ou personnelle (séparation de fait, procédure de divorce, rupture du pacs, surendettement)
- La situation particulière à son décès (volonté de transmettre son entreprise).

Lundi 17

I. LA GESTION DU PATRIMOINE

L'entrepreneur marié : sérénité

- L'appartenance des biens dans le régime légal et les régimes conventionnels
- La gestion des biens dans le régime légal et les régimes conventionnels

Mardi 18

L'entrepreneur marié : difficultés

- Le passif de l'entrepreneur
- Le divorce de l'entrepreneur

Mercredi 19

Les statuts particuliers

- Le concubinage
- L'EIRL

Jeudi 20

II. LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

La succession de l'entrepreneur

- La succession légale
- le recours aux libéralités

Vendredi 21

- L'utilisation de la fiducie

TARIFS DES FORMATIONS

Formation n°1 ou n°2 - Semaine 4 jours

(« La stratégie du créancier » ou « La réforme du droit des obligations ») :

■ Auditeur : dossier + enseignement + 4 jours en pension complète	1 350 €
■ Jeune avocat (ayant prêté serment après e 1 ^{er} juillet 2013)	1 070 €
Dossier + enseignement + 4 jours en pension complète	
■ Auditeur externe dossier + enseignement + 4 déjeuners	800 €
■ Jeune avocat auditeur externe (ayant prêté serment après le 1 ^{er} juillet 2013) : dossier + enseignement + 4 déjeuners	640 €
■ Accompagnant ne suivant pas les travaux et logeant avec un auditeur : 4 jours en pension complète	720 €

Formation n°3 - Semaine 5 jours

(« L'entrepreneur et sa famille ») :

■ Auditeur : dossier + enseignement + 5 jours en pension complète	1 500 €
■ Jeune avocat (ayant prêté serment après e 1 ^{er} juillet 2013)	1 200 €
Dossier + enseignement + 5 jours en pension complète	
■ Auditeur externe dossier + enseignement + 5 déjeuners	900 €
■ Jeune avocat auditeur externe (ayant prêté serment après le 1 ^{er} juillet 2013) : dossier + enseignement + 4 déjeuners	720 €
■ Accompagnant ne suivant pas les travaux et logeant avec un auditeur : 4 jours en pension complète	800 €

Les participants se retrouvent le dimanche soir, veille de l'ouverture des travaux pour faire connaissance et dîner ensemble.

Les travaux juridiques laisseront place, en fin d'après midi, à la détente et la découverte, aux visites culturelles et activités sportives en fonction des choix de chacun.

Formation n°1 - 10 au 13 juillet 2017
« La stratégie du créancier »

Hôtel du Cap Hornu



Situé à Saint-Valéry-sur-Somme dans un parc de 15 hectares avec vue sur Baie, le Cap Hornu est un lieu magique, idéal pour vous ressourcer.

L'hôtel dispose d'un parking gratuit, d'un restaurant, d'un bar, d'une piscine extérieure, d'un court de tennis, de vélos en location, d'un point informations, de boutiques...

Activités proposées aux alentours : la Maison de la Baie de Somme, le Musée Picarvie, le Parc du Marquenterre, l'Aquaclub et le golf de Belle Dune, les Jardines de Valloires...

HOTEL CAP HORNU
1350 Chaussée du Cap Hornu
80230 Saint-Valéry-sur-Somme
Tél : 03 22 60 24 24
Fax : 03 22 26 85 13
www.baiedesomme.fr

Formation n°2 ou n°3 - 10 au 13 juillet 2017 ou 17 et 21 juillet 2017
« La réforme du droit des obligations » ou
« La gestion et la transmission du patrimoine »

Hôtel de La Corderie Royale



Découvrez l'environnement exceptionnel de cet hôtel 4 étoiles à Rochefort-sur-Mer. L'élégante ambiance, les chambres de standing, la gastronomie raffinée rendront votre séjour en Charente-Maritime inoubliable.

L'hôtel dispose d'un parking gratuit, d'un restaurant gastronomique, d'un bar, d'une piscine extérieure, d'un espace fitness et bien-être, d'une blanchisserie, d'un room service, d'une connexion internet...

Activités proposées aux alentours : le Chantier de l'Hermione, l'Île d'Aix, le Parc Week'n go, le Musée National de la Marine, l'Abbaye de Trignay, le Château de la Rose Courbon, le Fort Louvois, Fort Boyard, le Centre International de la Mer, l'Île Madame...

HOTEL DE LA CORDERIE ROYALE
Rue Audebert - BP 30275
17305 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05.46.99.35.35
fax : 05.46.99.78.72
www.corderieroyale.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail pour préinscription: 43.universitedete@gmail.com

PARTICIPANT :

Mme M.

Prénom : NOM :

Avocat au Barreau de :

Ou exerçant la profession de :

Date de prestation de serment :

Adresse :

.....
.....

Tél. Fax :

E-mail :

INSCRIPTION :

S'inscrit à la semaine du :

1) - 10 au 13 juillet 2017 (« La stratégie du créancier » par lePr. DOUCHY-LOUDOT)

En qualité de : auditeur accompagnant auditeurexterne

2) - 10 au 13 juillet 2017 (« La réforme du droit des obligations » par les Prs. GRIMALDI et CHAUVIRE)

En qualité de : auditeur accompagnant auditeurexterne

3) - 17 au 21 juillet 2017 (« L'entrepreneur et sa famille » par le Pr. DROSS)

En qualité de : auditeur accompagnant auditeurexterne

REGLEMENT :

Pour valider mon adhésion, j'adresse un chèque de€ à l'ordre de l'Université d'Eté des Avocats à cette adresse :

Me Thierry CHIRON
Société Légi Conseils BOURGOGNE
21 avenue Albert Camus
B.P. 56605 – 21066 DIJON CEDEX

Fait à, le

SIGNATURE

.....



Les inscriptions ne seront définitives qu'une fois le règlement reçu et dans la limite des places disponibles.